

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 738

présenté par
M. Guerini, rapporteur

ARTICLE 35

Compléter cet article par un III et un IV ainsi rédigés :

« III. – Au dernier alinéa du II de l'article L. 123-14 du même code, la référence : « IV » est remplacée par la référence : « V ».

« IV. – Au 3° de l'article L. 181-5 du même code, après les mots : « prévoit le », sont insérés les mots : « premier alinéa du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à rectifier une erreur matérielle et à préciser une référence.